



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHİ, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/89

Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose, pour la deuxième année consécutive, la réalisation d'un **Carnaval les 1^{er} et 2 Juillet 2017**.

L'essence d'un carnaval est de permettre un moment de liberté et de créativité populaire durant lequel les habitants de la ville sortent déguisés, toutes classes sociales confondues, et se retrouvent pour s'amuser ensemble.

Le Carnaval d'Ajaccio, est un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées.

Dans de nombreux pays il existe des carnivals d'été qui rencontrent un vif succès.

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse, d'une part, et de donner le vrai point de départ de la saison estivale, d'autre part, en respectant les manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui obtiennent un vif succès comme Pescadori in festa...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera : La mer.

* **Les deux chars principaux** seront deux figures emblématiques qui seront divulguées lors du lancement le 1^{er} juillet 2017.

Durant deux jours la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- deux défilés pédestres
- des corsos
- un village des enfants
- un bal costumé
- une élection de Miss

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon et autre personnage emblématique Corse, revisités par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

Les communes de la CAPA participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés au thème de la mer seront réalisés et participeront aux Corsos. Les associations des différentes communes seront présentes.

Afin de permettre l'organisation du Carnaval d'Ajaccio, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les communes de Peri, Tavaco, Villanova, Cuttoli, Afa, Alata, Valle di Mezzana, Sarrola Carcopino et Appietto se mobilisent afin d'assurer la réussite de cet événement majeur pour Ajaccio.

Ceci étant, et pour inscrire cette démarche comme contribution au projet de territoire, il est proposé aux communes volontaires la mise en place d'un groupement de commandes afin de procéder à la location de fournitures (décors et plateformes autotractées).

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville d'Ajaccio, celle-ci étant chargée de passer et de signer l'ensemble des marchés afférents à cet événement, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

Montage et participation financière de la CAPA et des communes de la CAPA

Les communes participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars Carnavalesques participant aux Corsos. L'ensemble de ces décors et chars feront l'objet de la passation d'un marché public.

Le coût global de ces commandes comprenant la location de décors et plateformes.

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant.

Le prix des commandes de chaque commune est estimé à 3 000 € TTC environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : 3 000 € TTC
- Commune de Tavaco : 3 000 € TTC
- Commune de Villanova : 3 000 € TTC
- Commune d'Afa : 3 000 € TTC
- Commune d'Alata : 3 000 € TTC
- Commune de Valle di Mezzana : 1 500 € TTC
- Commune de Sarrola Carcopino : 1 500 € TTC
- Commune de Cuttoli : 3 000 € TTC
- CAPA: 3 000 € TTC

Soit un total de 24 000 € TTC

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes susmentionnées leur incombant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à :

- constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 avril 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE M. le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires ;

A signer les conventions constitutives de groupement de commande ;

A signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 02/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI